



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/83  
30 décembre 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-neuvième session  
Point 14 d) de l'ordre du jour provisoire

**GROUPES ET INDIVIDUS PARTICULIERS**

**AUTRES GROUPES ET PERSONNES VULNÉRABLES**

**Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte  
contre les formes contemporaines d'esclavage**

**Rapport du Secrétaire général**

**Résumé**

Le présent rapport complète et met à jour, au 10 décembre 2002, le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (A/57/308), en date du 14 août 2002, dont la Commission des droits de l'homme est saisie à sa cinquante-neuvième session. Ce dernier contient les recommandations adoptées par le Conseil d'administration du Fonds en 2002 qui ont été approuvées par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme au nom du Secrétaire général le 4 février 2002, notamment la liste des aides financières recommandées au titre de projets et de voyages, les nouveaux principes directeurs adoptés par le Conseil à ladite session et des statistiques concernant le nombre des demandes reçues et approuvées ainsi que les contributions reçues. Des informations sont également données sur la mise en œuvre de ces recommandations. Le présent rapport met aussi à jour le rapport précédent du Secrétaire général à la Commission (E/CN.4/2002/93 et Corr.1) en date du 13 décembre 2001.

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. MANDAT DU FONDS .....	1	3
II. GESTION DU FONDS ET CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	2 - 3	3
III. BÉNÉFICIAIRES .....	4	3
IV. CYCLE D'APPROBATION DES AIDES FINANCIÈRES .....	5	3
V. RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL À SA SEPTIÈME SESSION .....	6	4
VI. ÉVALUATION DES BESOINS POUR LA HUITIÈME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	7 - 11	4
VII. COLLECTE DE FONDS .....	12 - 15	6
VIII. COMMENT CONTRIBUER AU FONDS .....	16	6
IX. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	17	7
X. CONCLUSION .....	18 - 20	7

## **I. MANDAT DU FONDS**

1. Par sa résolution 46/122 du 17 décembre 1991, l'Assemblée générale a établi le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage en vue d'apporter une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme ont été violés par des formes contemporaines d'esclavage et d'aider les organisations non gouvernementales de différentes régions qui s'occupent des formes contemporaines d'esclavage à participer aux délibérations du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage en leur fournissant une assistance financière. Le Fonds est alimenté par des contributions volontaires provenant de gouvernements, d'organisations non gouvernementales, d'autres entités privées ou publiques et de particuliers.

## **II. GESTION DU FONDS ET CONSEIL D'ADMINISTRATION**

2. En application de la résolution susmentionnée, le Fonds est administré conformément au règlement financier et aux règles de gestion financières de l'Organisation des Nations Unies se rapportant aux fonds généraux d'affectation spéciale, par le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et assisté par un Conseil d'administration.

3. Le Conseil se compose de cinq personnes qui ont l'expérience voulue dans le domaine des droits de l'homme et, en particulier, des formes contemporaines d'esclavage, et qui siègent à titre personnel, en tant qu'experts de l'Organisation des Nations Unies. En octobre 2001, le Secrétaire général y a nommé les membres suivants pour un mandat renouvelable de trois ans expirant le 31 décembre 2004, en consultation avec le Président en exercice de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable: Swami Agnivesh (Inde), Theo van Boven (Pays-Bas), Cheikh Saad-Bouh Kamara (Mauritanie), Tatiana Matveeva (Fédération de Russie) et José de Souza Martins (Brésil).

## **III. BÉNÉFICIAIRES**

4. Selon les critères de sélection adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/122, peuvent bénéficier du Fonds: a) des personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage; b) des représentants d'organisations non gouvernementales s'occupant de questions relatives aux formes contemporaines d'esclavage, qui ne seraient pas en mesure d'assister aux sessions du Groupe de travail sans l'assistance fournie par le Fonds et qui pourraient aider le Groupe de travail à comprendre de manière plus approfondie les problèmes liés aux formes contemporaines d'esclavage.

## **IV. CYCLE D'APPROBATION DES AIDES FINANCIÈRES**

5. La date limite pour le dépôt des demandes d'aide financière au titre de voyages et de projets a été fixée au 15 septembre 2002. Les demandes recevables seront examinées par le Conseil à sa prochaine session qui se tiendra à Genève du 20 au 24 janvier 2003. Les recommandations adoptées par le Conseil à cette session seront soumises à l'approbation du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, agissant au nom du Secrétaire général. Les aides approuvées devraient être versées en février/mars 2003. Les bénéficiaires d'une aide au titre

de voyages assisteront aux travaux du Groupe de travail qui se tiendront à Genève en mai/juin 2003. Les bénéficiaires d'une aide au titre de projets devront ensuite rendre compte au secrétariat du Fonds, justificatifs à l'appui, le 1<sup>er</sup> novembre 2003 au plus tard, de l'emploi des fonds qui leur auront été versés. Les organisations qui seront en mesure de prouver qu'il leur était impossible de fournir à cette date des justificatifs définitifs devront présenter au plus tard des justificatifs provisoires le 1<sup>er</sup> novembre 2003 et définitifs le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Aucune nouvelle aide au titre de projets ne pourra être versée à ces bénéficiaires tant qu'ils n'auront pas rendu compte de manière satisfaisante de l'emploi de l'aide précédente. Pour de plus amples informations sur le cycle d'approbation des aides financières, voir le document A/57/308.

#### **V. RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL À SA SEPTIÈME SESSION**

6. À sa septième session, en janvier 2002, le Conseil a recommandé l'octroi de 21 aides financières au titre de projets, pour un montant de 122 000 dollars, et de 7 aides financières au titre de voyages s'élevant à 14 046 dollars en vue de permettre à des représentants d'ONG de participer à la vingt-septième session du Groupe de travail qui s'est tenue à Genève du 27 au 31 mai 2002 (pour des précisions sur ces recommandations, y compris la liste des bénéficiaires, voir le document A/57/308). Les aides financières au titre de projets susmentionnées ont été versées et les bénéficiaires d'une aide financière au titre de voyages ont participé aux travaux du Groupe de travail.

#### **VI. ÉVALUATION DES BESOINS POUR LA HUITIÈME SESSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

7. La huitième session du Conseil d'administration se tiendra au Haut-Commissariat aux droits de l'homme (Palais Wilson) à Genève du 20 au 24 janvier 2003.

8. Le Conseil d'administration du Fonds a estimé, à sa septième session, que pour s'acquitter de manière satisfaisante de son mandat en 2003, le Fonds aurait besoin de 300 000 dollars au moins avant sa huitième session en janvier 2003.

9. Ce montant est nécessaire pour couvrir les aides financières au titre de voyages et de projets, les frais afférents à la session annuelle du Conseil, les dépenses d'appui aux programmes et les réserves de caisse. Conformément aux règles des Nations Unies régissant les fonds généraux d'affectation spéciale pour l'aide humanitaire, comme le Fonds considéré, ce montant comprend les 15 % des dépenses annuelles estimées qui doivent être affectés aux réserves pour l'exercice suivant ainsi que 13 % du montant estimatif des dépenses annuelles d'appui aux programmes.

10. Au moment de la rédaction du présent rapport, d'après les informations dont le HCDH disposait, les nouvelles contributions versées et comptabilisées par le Trésorier de l'ONU et disponibles pour la huitième session s'établissaient comme suit:

**Tableau 1****Contributions reçues de gouvernements au 10 décembre 2002**

États	Montant (en dollars É.-U.)	Date du versement
Brésil	10 000	28 octobre 2002
Chypre	4 000	6 août 2002
France	34 778	21 mars 2002
Jamahiriya arabe libyenne	5 000	6 février 2002
Pays-Bas	87 870	20 octobre 2002
Qatar	10 000	10 avril 2002
Saint-Siège	1 000	22 octobre 2002
<b>Total partiel</b>	<b>152 648</b>	

**Tableau 2****Contributions reçues d'organisations non gouvernementales, d'autres entités publiques et privées et de particuliers au 10 décembre 2002**

ONG et particuliers	Montant (en dollars É.-U.)	Date du versement
Aichi International – Conférence sur les droits de l'homme (Japon)	212	7 mai 2002
Association for Humanitarian Lawyers Inc.	500	15 février 2002
Étudiants de l'Institut Oscar Romero (Italie)	577	10 mai 2002
Hirohisa Kitano et Association des juristes japonais en faveur de la solidarité internationale	173	7 mai 2002
Comité des travailleurs japonais pour les droits de l'homme	267	7 mai 2002
Nagasaki Case	75	23 août 2002
Yorio Shiokawa	185	7 mai 2002
	397	23 août 2002
HVAC Systems Technology Inc.	125	14 janvier 2002
<b>Total partiel</b>	<b>2 511</b>	
<b>Total, tableaux 1 et 2</b>	<b>155 159</b>	

11. Les nouvelles contributions volontaires doivent être versées au Fonds à la fin 2002 au plus tard de façon à être dûment comptabilisées par le Trésorier de l'ONU bien avant la session annuelle du Conseil. Les contributions qui n'auront pas pu être comptabilisées avant la session du Conseil seront reportées sur l'exercice suivant.

## VII. COLLECTE DE FONDS

### A. Résolutions

12. Dans sa résolution 1999/46, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de transmettre aux gouvernements un appel en faveur de contributions volontaires au Fonds.

13. Dans sa résolution 2002/28, la Sous-Commission a exprimé sa gratitude aux gouvernements, aux organisations, aux syndicats et aux particuliers, dont des étudiants, qui avaient versé des contributions au Fonds, et elle les a encouragés à continuer dans cette voie. Elle a en outre rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/122, avait elle aussi exhorté et encouragé tous les gouvernements, toutes les organisations non gouvernementales, les autres entités privées ou publiques et les particuliers à verser des contributions au Fonds pour lui permettre de s'acquitter dûment de son mandat pendant l'année 2003.

### B. Appel de fonds lancé par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

14. Comme recommandé par le Conseil d'administration, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a adressé à tous les gouvernements, le 9 septembre 2002, une lettre appelant leur attention sur les résolutions susmentionnées de la Commission et de la Sous-Commission et leur demandant de verser au Fonds un montant supplémentaire de 300 000 dollars des États-Unis, si possible avant la huitième session du Conseil en janvier 2003, afin que le Conseil puisse tenir compte de leurs contributions à cette session lorsqu'il recommandera l'octroi d'aides financières au titre de voyages et de projets.

15. Sur recommandation adoptée par le Conseil à sa septième session, et compte tenu des besoins et priorités d'ensemble du Haut-Commissariat, le Haut-Commissaire a confirmé l'appel approuvé le 4 février 2002, lequel portait sur un montant de 300 000 dollars, et l'a inclus dans l'Appel annuel qui présente une vue d'ensemble des activités et des besoins financiers pour 2003.

## VIII. COMMENT CONTRIBUER AU FONDS

16. Des contributions volontaires peuvent être versées au Fonds:

**Par virement bancaire** à l'ordre de «United Nations Geneva General Fund»  
en dollars des États-Unis, au compte n° 240/C/590/160.1  
ou en toute autre monnaie, au compte n° 240/C/590/160.0  
c/o UBS AG, Case postale 2770, CH-1211 Genève 2, adresse Swift: UBSWCHZH12A;

**Par chèque** à l'ordre des «Nations Unies» et adressé au Trésorier, Office des Nations Unies à Genève, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10 (Suisse).

Les ordres de paiement doivent porter, dans tous les cas, la mention: «Pour le Fonds pour la lutte contre l'esclavage, compte SH».

## IX. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

17. Pour tous renseignements supplémentaires sur le Fonds, veuillez contacter le secrétariat du Fonds à l'adresse suivante: Groupe des fonds d'affectation spéciale, Services d'appui, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, CH-1211 Genève 10 (Suisse); téléphone: (+41 22) 917 91 64, 917 91 45 ou 917 92 66; télécopie: 917 90 17; courrier électronique: [dpremont@ohchr.org](mailto:dpremont@ohchr.org)/[eortado-rosich@ohchr.org](mailto:eortado-rosich@ohchr.org).

## X. CONCLUSION

18. Comme le Conseil d'administration l'a recommandé à sa septième session, avec l'approbation du Haut-Commissaire aux droits de l'homme, au nom du Secrétaire général, les donateurs sont invités à verser leurs contributions au Fonds à la fin de l'année au plus tard afin qu'elles puissent être dûment comptabilisées par le Trésorier de l'ONU avant la session annuelle du Conseil, faute de quoi il ne pourrait en être tenu compte qu'à la session annuelle suivante.

19. De l'avis du Conseil d'administration, pour pouvoir satisfaire toutes les nouvelles demandes prévues pour 2003 et s'acquitter de manière satisfaisante de son mandat, le Fonds aurait besoin de nouvelles contributions d'un montant d'au moins 300 000 dollars avant la huitième session du Conseil, qui doit avoir lieu à la fin janvier 2003.

20. Dans sa résolution 2002/28, la Sous-Commission a encouragé les gouvernements, les organisations, les syndicats et les particuliers, dont des étudiants, qui avaient versé une contribution au Fonds à continuer dans cette voie. Elle a également rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/122, avait elle aussi exhorté les gouvernements, les organisations non gouvernementales, d'autres entités privées ou publiques et les particuliers à verser des contributions au Fonds pour lui permettre de s'acquitter dûment de son mandat pendant l'année 2003.

-----